

REGLEMENT

ARTICLE 1

Le Centre Tout Terrain du Sancy organise, aux dates et lieux indiqués au règlement particulier, un rassemblement de véhicules des Groupes A et B. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout véhicule à sa convenance.

ARTICLE 2

Chaque équipage se doit de respecter ledit règlement sous peine d'exclusion, les droits versés étant acquis définitivement à l'organisateur à titre de dédommagement.

ARTICLE 3

Le programme sera distribué à chaque équipage, et devra être respecté. L'organisateur se réserve le droit de modifier ledit programme en fonction des nécessités ou des impératifs du bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4

Les pièces obligatoires à la validation de l'engagement sont les suivantes :

- Copie du permis de conduire
- Copie de la carte grise
- Copie de l'attestation d'assurance
- Copie du contrôle technique valable

A NOTER : le port d'un casque homologué est OBLIGATOIRE pour conducteur & passager.